

Sud éducation Hérault

23 rue Lakanal 34 090 Montpellier Tel : 04.67.02.10.32 Mail : syndicat@sudeducation34.org http://sudeducation34.org

Sud éducation Gard/Lozère 6 rue Porte d'Alès

30 000 Nîmes Tel : 04.66.36.25.70 Mail : contact@sudeducation30.org https://www.sudeducation30.org

Sud éducation PO/Aude

4 bis avenue Marcelin Albert 66 000 Perpignan Tel: 06.84.89.01.17 Mail: 66-11@sudeducation.org http://www.sudeducation66.org/

MUTATIONS CERTIFIÉ-ES/AGRÉGÉ-ES Bulletin INTRA 2021

Au sommaire de notre bulletin spécial mutations intra-académiques :

<u>Page 2 : Quel cadre pour le mouvement ? Comment formuler sa demande ? Qui est concerné ?</u>

<u>Page 3:</u> INTRA 2021: Vous reprendrez bien un peu d'opacité?

Page 6 : Calendrier des opérations de mutation

Page 7: Pièces justificatives

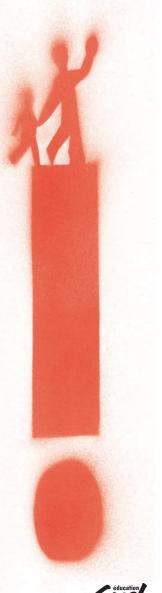
Page 8: Conseils et informations pour formuler sa demande

Page 10 : Contact des élus SUD éducation

Si vous souhaitez que SUD éducation suive votre demande de mutation, il faut renseigner la fiche de suivi syndical en ligne ou contacter le syndicat à cette adresse :

elus.sud.education.montpellier@gmail.com

<u>Il faut également nous joindre le récapitulatif que le serveur SIAM</u> vous propose de générer à la fin de la saisie de vos vœux : en effet les barèmes dépendent des vœux et sans ce document nous ne pourrons pas les vérifier.





Quel cadre pour le mouvement ?

Documents de référence : Lignes directrices de gestion ministérielle du 13 novembre 2020, Lignes directrices de gestion académique du 11 février 2021, BO spécial n°10 du 16 novembre 2020, Circulaire rectorale mouvement INTRA de l'académie de Montpellier du 19 mars 2021 et Guide pour la mobilité intra-académique 2021.

Comment formuler sa demande?

- Pour les personnels déjà en poste dans l'académie de Montpellier il faut se connecter à I-Prof via le portail ARENA accessible sur le site https://si2d.ac-montpellier.fr/
- Les candidats entrant dans l'académie doivent se connecter à partir du serveur l-Prof de leur académie d'origine.

Le serveur est ouvert du 25 mars à 12h au 08 avril 2021 à 12h

Une liste indicative des postes disponibles sera affichée sur SIAM : il ne s'agit que d'une liste indicative, ne formulez pas vos vœux exclusivement par rapport à cette liste ! Vous pouvez formuler 20 vœux.

N'attendez pas le dernier moment pour éviter tout problème de dernière minute, en cas d'impossibilité ou de difficulté pour vous connecter, prévenez-nous sans tarder. Les règles du mouvement intra-académique sont propres à chaque académie. Elles sont souvent voisines d'une académie à l'autre, car elles doivent correspondre à la note de service nationale, mais pas toujours identiques. Elles peuvent aussi connaître des évolutions plus ou moins significatives d'une année à l'autre. Nous vous conseillons donc de prendre connaissance de la <u>circulaire rectorale</u> et du guide pour la mobilité intra-académique.

Si vous avez été muté-e dans une autre académie que l'Académie de Montpellier, il est urgent de prendre contact avec cette nouvelle académie pour connaître son calendrier et sa circulaire. Vous y trouverez en effet les règles académiques et le calendrier.

Qui est concerné-e ?

<u>Participent obligatoirement</u> au mouvement intra-académique 2021 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

- les personnels stagiaires ou titulaires nommés dans l'académie à la suite du mouvement INTER.
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- les personnels en réintégration, changement de discipline, sortie de CLD...

<u>Participent facultativement</u> les personnels titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'affectation.



Intra 2021 : Vous reprendrez bien un peu d'opacité ?

Nouveautés, analyses et positions de SUD éducation

L'an dernier, le mouvement a été totalement bouleversé à cause de la mise en œuvre de la loi dite de "transformation de la fonction publique" dans l'Éducation nationale. Cette loi, adoptée en août 2019, a modifié en profondeur la loi n°84-16 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique de l'État. En d'autres termes, elle a modifié profondément notre statut et s'attaque frontalement à nos droits et à notre mobilité professionnelle. Le principal objectif de cette loi est de détruire le paritarisme : c'est à dire l'examen conjoint de toutes les opérations de carrière d'un personnel - comme l'avancement ou la mutation - par des représentants des personnels et de l'administration. Petite illustration de cette régression à travers l'exemple du mouvement.

Avant le mouvement 2020 : un paritarisme qui garantissait (un minimum) l'égalité de traitement et la transparence

La vérification des barèmes :

Les personnels formulaient leurs vœux en ligne. Ils pouvaient ensuite vérifier leur barème sur l-prof. Les barèmes de tous les personnels étaient communiqués aux organisations syndicales. Les représentant-es élu-es des organisations syndicales procédaient en groupes de travail avec l'administration rectorale à la vérification des barèmes de chaque personnel, individuellement. Le barème de chaque personnel demandant sa mutation était calculé de manière vérifiable, sur la base de critères objectifs : ancienneté dans le poste, rapprochement du lieu de résidence de la ou du conjoint-e, handicap... A l'issue de ces groupes de travail, qui permettaient d'éviter de très nombreuses erreurs, le barème était validé.

Le mouvement :

A partir des barèmes corrigés en groupes de travail, l'administration faisait « tourner » un algorithme qui affectait les personnels en fonction des vœux et barèmes. Les organisations syndicales étaient ensuite destinataires du projet de mouvement. Elles pouvaient alors proposer des modifications pour améliorer les mutations (surtout à INTRA, l'algorithme ayant du mal avec les différents types de vœux). Elles pouvaient également, puisque destinataires de l'ensemble des données du mouvement, vérifier la conformité des affectations (respect du barème et de l'ordre des vœux par l'administration) et l'égalité de traitement entre tou-tes les agent-es.

La révision d'affectation et les affectations annuelles :

A l'issue de la phase INTRA les personnels non-satisfaits pouvaient demander une révision d'affectation. Un groupe de travail permettait de contrôler la recevabilité des demandes et d'assurer un minimum de transparence et de limiter les dérives. Dérives qui étaient déjà existantes avec l'ancien système et que nous avons souvent dénoncé (voir : Mutations INTRA 2019, arrangements et passe-droits : « L'amour est dans la mut' »). Enfin, en juillet, des groupes de travail appelés AJUAFA affectaient les TZR, toujours en présence des organisations syndicales qui pouvaient vérifier la conformité des affectations (respect des ZR d'affectation, des vœux et barème...).



Depuis le mouvement 2020 : fini la transparence, plus aucun recours

A partir du mouvement 2020, le gouvernement a fait en sorte de supprimer tous les groupes de travail et commissions dans lesquels siégeaient les élus du personnel. De plus ces derniers ne seront plus destinataires de la totalité des documents de travail de l'administration. Ils ne seront plus en mesure de contrôler la conformité des décisions de l'administration. Cela vaut pour toutes les organisations syndicales. Concrètement cela signifie qu'il faudra faire aveuglément confiance à l'administration pour : vérifier les barèmes et corriger toutes les erreurs ; affecter les personnels en fonction de leurs vœux et barèmes ; accorder des révisions d'affectation aux personnes qui devraient en bénéficier ; affecter les TZR en respectant leurs droits. En cas de litige ou de doute, il n'y aura aucun moyen de vérifier la conformité des affectations. La réglementation prévoit bien une procédure de recours mais aux contours très flous et pilotée par l'administration. Autant dire que les recours qui auront une chance d'aboutir risquent d'être très rares.

Les <u>lignes directrices de gestion académique</u> pour le mouvement INTRA sont parues le 11 février 2021. Elles ont été présentées en comité technique. Ce document confirme l'ensemble des craintes que nous avions exprimé depuis le passage en force de la « loi de transformation de la fonction publique ». Les quelques feuillets qui concernent les personnels enseignants ne sont guère rassurants :

- La mobilité des personnels est avant tout évoquée en terme de satisfaction des besoins de l'employeur,
- Les bonifications sur <u>les postes REP et REP+</u> sont maintenant conditionnées à un entretien préalable devant "une commission d'attribution" (<u>fiche de candidature à déposer avant le 8 avril</u>),
- Le développement des « postes spécifiques » est inscrit comme un objectif,
- Le barème est plusieurs fois qualifié d'indicatif (ce qui ouvre la porte à des nominations hors barème, donc sans critères objectifs...),
- Les recours ne permettront pas aux personnels et à leurs organisations syndicales de vérifier la régularité des affectations prononcées,
- Les révisions d'affectation ne seront plus aussi bien encadrées et risquent d'être attribuées sans critères objectifs de classement.

Une attaque sans précédent contre nos statuts

Ainsi, sous couvert de simplification, le ministère vide les CAP de leur substance en leur retirant leurs compétences. Le contrôle par les organisations syndicales garantissait un niveau minimal de transparence des mutations, et les contestations étaient peu nombreuses. Avec le nouveau système, les passe-droits, erreurs, manque d'information aux personnels sont amenés à se multiplier. Les personnels des services administratifs ne sont pas assez nombreux pour absorber ce surcroît de travail énorme : ce qui se profile, c'est un fiasco des mutations cette année scolaire et les suivantes, à l'image de ce qu'a donné le mouvement inter dans le premier degré l'année scolaire passée. Questionné à ce sujet par SUD éducation, le nouveau DGRH s'est contenté de répondre qu'il ne s'agit pour lui que d'un manque de formation des personnels administratifs, et qu'il n'y aurait aucun recrutement pour faire face à l'ampleur de la tâche.



Enfin, le nouveau système prévoit de prendre encore davantage la main sur la mobilité des personnels. Pour toute affectation sur un poste dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, il faudra désormais passer un entretien devant une "commission d'attribution de la bonification éducation prioritaire". Après entretien, la commission délivrera une bonification spécifique donnant droit à des points supplémentaires pour postuler sur un poste en REP ou REP + avec une durée de validité de 3 ans. SUD éducation a toujours dénoncé l'opacité de ces attributions : critères aux contours très flous, aucun regard des organisations syndicales, décisions non motivées ou appréciations souvent déconnectées de la réalité des entretiens,...

Il ne s'agit pas pour SUD éducation d'idéaliser un paritarisme dont on connaît les limites et les dérives, notamment la cogestion et le clientélisme que pratiquent certaines organisations syndicales. Mais derrière les compétences des CAP, ce sont bien les droits de toutes et tous à la mobilité qui sont menacés.

En effet, en vidant les CAP de leurs compétences, il s'agit pour le ministre de faire sauter les verrous en ce qui concerne un certain nombre de droits collectifs, et de renforcer la gestion managériale des carrières.

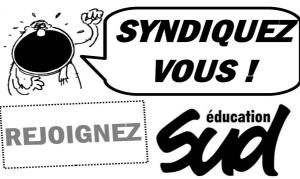
À l'opposé de cette école et de cette fonction publique de la concurrence et de la compétition entre personnels, SUD éducation revendique, avec l'Union syndicale Solidaires :

- un service public garant des droits des personnels ;
- l'abrogation de la loi dite de transformation de la fonction publique ;
- le maintien d'un système de mutation basé sur un barème chiffré et objectif qui garantit une égalité de traitement et une transparence minimale aux personnels.

Pour conclure

Il ne faut pas oublier que nos conditions de travail, notre mobilité, notre quotidien sont le fruit de politiques menées à l'échelle nationale. Le ministère n'a aucunement l'intention de répondre aux besoins éducatifs gigantesques de notre académie du fait de la hausse démographique continue de ces dernières années et de l'explosion de la pauvreté! Une nouvelle fois les DHG sont arrivées et le constat est clair : les moyens en postes dans notre académie sont, cette année encore, indigents. Tout laisse donc craindre que ni le droit à la mobilité, ni les conditions de travail des personnels ne s'améliorent en 2021.

La solution à nos problèmes individuels est collective, organisons nous, syndiquons nous, luttons !





Calendrier des opérations de mutation

Saisie des vœux :

du 25 mars à 12h au 08 avril 2021 à 12h

• Date limite de dépôt des dossiers médicaux et dossiers handicap :

dès que possible et au plus tard le 8 avril 2021

• Demande de temps partiel :

avant le 31 mars 2021

• Date limite de dépôt des fiches de candidature « éducation prioritaire » :

le 8 avril 2021

• <u>Vérification de la confirmation de demande de mutation par les candidat-es et signature (dossier papier constitué avec les pièces justificatives) :</u>

du 9 avril au 16 avril 2021

Transmission par le chef d'établissement à la DPE :

au plus tard le 16 avril 2021 (26 avril pour les candidat-es de la zone A)

Vérification des barèmes par le rectorat :

du 16 avril 2021 au 26 mai 2021

Affichage des barèmes et période de contestation :

du 11 mai 2021 à 12h au 26 mai 2021 à 12h

• Date limite de demande de modification des vœux, demandes tardives ou annulation de mutation : le 26 mai 2021 à 12h

• Affichage des barèmes définitifs :

du 27 mai au 21 juin 2021

• Publication des résultats via i-prof et SMS :

à partir du 21 juin 2021 à 12h

• Groupe de travail, pour les demandes de mutation accompagnées d'un dossier médical :

Supprimé par le gouvernement

• Groupe de travail mouvement spécifique SPEA :

Supprimé par le gouvernement

Groupes de travail pour la vérification des barèmes :

Supprimé par le gouvernement

• FPMA mouvement intra-académique et résultats :

Supprimé par le gouvernement

Groupe de travail sur les révisions d'affectation :

Supprimé par le gouvernement

• Groupe de travail relatif aux affectations à l'année sur postes provisoires (AJUAFA) :

Supprimé par le gouvernement



Pièces justificatives

Date de prise en compte des situations

- 31 octobre 2020 pour le rapprochement de conjoint (au lieu du 31 août, en raison de la crise sanitaire)
- 1er février 2021 pour les enfants nés ou à naître

Bonifications liées à la situation familiale

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité, établie au plus tard le 31 octobre 2021. Pour les PACS conclus entre le 1 er janvier et le 31 octobre 2021 : une déclaration commune de revenus 2020 ou un engagement sur l'honneur de faire une déclaration commune de revenus 2021. L'attestation de dépôt de déclaration commune devra être transmise à la DPE dès réception.
- Certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1^{er} février 2021. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent pacsé ou l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1^{er} avril 2021.
- Attestation de l'activité professionnelle du/de la conjoint-e (ou de l'ex conjoint-e dans le cas de l'autorité parentale conjointe) (CDD, CDI) sauf si agent-e du ministère de l'Éducation Nationale. Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou fournir, en cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2018. Pour les étudiants suivant une formation professionnelle diplômante d'au moins 3 ans avec recrutement sur concours uniquement : toute pièce justifiant de la situation délivrée par l'établissement de formation.

Situation de parent isolé

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
- Pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant. Pour la garde alternée ou conjointe, joindre les pièces attestant de la domiciliation des enfants.
- Pour les personnes seules : toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.
- Pour les collègues arrivant dans l'académie de Montpellier après le mouvement INTER et qui viennent d'un établissement REP/REP+ ou APV : les arrêtés de nomination pour prouver qu'ils enseignaient dans un réseau d'éducation prioritaire afin de bénéficier des bonifications.
- En cas de réintégration, de changement de corps/grade par liste d'aptitude ou de réussite au concours (ex : agrégation) : le dernier arrêté d'affectation.
- Pour les demandes formulées au titre du handicap, remplir le dossier de demande





Conseils et informations pour formuler sa demande

Attention, une affectation dépend souvent de la façon dont la demande a été rédigée, et cela provoque parfois de la surprise, de la déception ou de l'incompréhension. Prenez connaissance des éléments de barème en <u>annexe de la circulaire rectorale</u>. Vous pouvez consulter à titre indicatif les barres INTRA <u>départementales</u>, <u>ZR</u> et <u>communes</u> de l'année dernière en ligne.

Important:

- Calculez correctement et vérifiez votre barème.
- Formulez vos vœux dans votre ordre de préférence.
- Demandez ce que vous souhaitez, sinon vous ne l'aurez jamais.
- Gardez à l'esprit que tous les postes peuvent être à complément de service.
- **Titulaire**: si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous conservez naturellement votre ancien poste. (sauf en cas de carte scolaire évidemment).
- Participant-e obligatoire: attention à l'extension! La règle de la procédure d'extension est la suivante: elle s'effectue à partir du 1er vœu et avec le plus petit barème. La procédure d'extension ne concerne que les participant-es obligatoires, qui ne sont satisfait-es sur aucun de leurs vœux et qui n'ont pas de poste dans l'académie. Formulez des vœux larges en fin de liste. Formulez vos 20 vœux. Attention il est préférable de demander parmi vos vœux une ZR: en cas d'affectation sur une ZR en extension, vous pourrez faire des préférences pour la phase d'ajustement. La table d'extension est consultable ici.

Contactez-nous, nous pourrons vous aider à compléter votre demande de mutation. Cependant cette démarche est personnelle et nous ne pouvons que vous donner des conseils généraux : il n'y a pas de « recette miracle ». Personne ne connaît, avant la fermeture du serveur SIAM, le nombre des demandes, qui postule sur un poste, et avec quel barème...

Mutations : qui décide quoi ?

Laisser croire que si on s'adresse à un « bon » syndicat on obtient ce que l'on veut est un mensonge clientéliste. Jusqu'ici les élu-es SUD éducation s'engageaient à vérifier la bonne application des règles qui assuraient l'égalité de traitement entre les candidat-es au mouvement. Cela ne signifiait pas que vous obteniez ce que vous vouliez. Il en allait de même pour les autres syndicats. En effet les candidat-e-s étaient de toute façon départagé-es au barème. Personne n'avait le pouvoir de vous obtenir la mutation dont vous rêviez. En tout cas pas les organisations syndicales! Avec la « loi de transformation de la fonction publique » ce sont tous les syndicats qui sont dessaisis de la mobilité des fonctionnaires. Les collègues sont donc seul-es face à la l'administration, les organisations syndicales étant réduites à un rôle de conseil.

Les TZR

Attention : vous souhaitez rester TZR, mais vous devez quand même durant la période d'ouverture du serveur faire connaître vos préférences d'affectation pour la phase d'ajustement (affectation des TZR) qui se déroulera début juillet. La demande de changement de rattachement administratif devra se faire avant le 25 juin 2021. Formulaire disponible <u>ici</u>.



Postes spécifiques

L'affectation sur SPEA se fait hors barème. Ces vœux sont traités prioritairement. Si un-e candidat-e est retenu-e sur un vœu SPEA, ce vœu annule les autres. Les candidatures se font exclusivement en ligne via l'application I-prof avant le 8 avril 2021.

Éducation prioritaire

Nouvelle procédure : Si vous voulez entrer en éducation prioritaire sur des postes spécifiques, il faut

désormais passer devant une commission d'attribution pour obtenir une bonification : 600 pts attribués sur un vœu précis ETB REP+ et 400 pts sur un vœu précis ETB REP. <u>Fiche de candidature</u> à déposer avant le 8 avril, les entretiens se dérouleront entre le 3 mai et le 10 mai 2021.



- Les collègues constituant un dossier médical peuvent bénéficier d'une bonification de 1000 ou 3000 points attribués avec avis du corps médical. Seuls certains vœux, les plus pertinents en raison de la pathologie, seront bonifiés. Le <u>dossier médical</u> est à retourner pour le 8 avril 2021.
- Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, RQTH par exemple, se voient attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble de leurs vœux.
- La bonification des collègues sortant de poste adapté est de 1000 pts sur les vœux commune, groupement de communes et département de l'ancien établissement d'affectation.

Les changements de discipline

Dans cette situation vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur le département de l'ancienne discipline.

Demandes tardives

Les demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande sont examinées conformément à l'arrêté ministériel relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2021. **Aucune demande tardive formulée après le 26 mai 2021** ne pourra être prise en compte.

Révision d'affectation

Si vous estimez que votre situation le justifie il est possible dans les 8 jours suivant la publication des résultats de formuler un recours. Les conditions théoriques sont les suivantes : les personnels qui n'obtiennent pas de mutation, les participant-es obligatoires qui sont mutés sur une zone ou un poste qu'ils ou elles n'avaient pas demandé, les personnels mutés sur un vœu obligatoire dans le cadre d'une mesure de carte scolaire. Les recours sont formulés par écrit à <u>l'adresse suivante</u>. Contactez SUD éducation, nous pouvons vous aider dans cette procédure.



Un doute, une difficulté, un coup de stress?

N'hésitez pas à consulter vos élus SUD éducation : elus.sud.education.montpellier@gmail.com 06.49.58.50.20

Permanences:

Tous les jeudis et vendredis de 10h à 18h au local de Solidaires, 23 rue Lakanal, 34000 Montpellier

Par ailleurs tous les documents utiles pour formuler votre demande de mutation sont en ligne



Sud éducation Hérault 23 rue Lakanal

34 090 Montpellier Tel: 04.67.02.10.32 Mail: syndicat@sudeducation34.org http://sudeducation34.org

Sud éducation Gard/Lozère

6 rue Porte d'Alès 30 000 Nîmes Tel : 04.66.36.25.70 Mail : contact@sudeducation30.org https://www.sudeducation30.org

Sud éducation PO/Aude

4 bis avenue Marcelin Albert 66 000 Perpignan Tel: 06.84.89.01.17 Mail: 66-11@sudeducation.org http://www.sudeducation66.org/



